

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

MARTINIQUE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 25 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM DAVID		DOMINIQUE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM REINE		BETTY	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM MONNELY	RICHER	PASCALE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. BONNAIRE		DAVID	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. LOUIS-MARIE		JOEL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
MM POGNON		PEGGY	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM PALVAIR		DANIELLE	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE
M. MALOUNGILA COMMERCIALISATION		GUY-ALBERT	HOTELLERIE : SERVICES-
M. ARNAUD		WILLY	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
M. TECHEL		REGIS	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION OUV
MM MARIE SAINTE		FRANCOISE	ANGLAIS-LETTRES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

MARTINIQUE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM GOUAIT		NATHALIE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM VERGE-DEPRE	RAYMOND	FLORENCE	ANGLAIS-LETTRES
MM MARIAYEE	MAGDELEINE	SYLVIE	DOCUMENTALISTE (PLP)
MM DELECOURT		SEVERINE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
MM MESNAGE		MORGANE	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
M. FERNANDEZ		SEBASTIEN	ESPAGNOL-LETTRES
M. BONHEUR		YVAN	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
MM BURAND	MARIMOUTOU	LAURIE	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM TOUTAIN	PEDRON	CAROLINE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. CORIOLA		WILFRID	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
M. JOSEPH-REINETTE		PASCAL	GENIE INDUSTRIEL BOIS
MM BILLO		NADIA	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. MAREL		JEAN-CHARLES	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. CAROTINE		RICHARD	EBENISTERIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
MARTINIQUE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 04/07/2025

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

La Rectrice

Pour la Rectrice et par délégation



La Directrice de la DPE
Pascale FOULONGANI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 54.90 %, la part des hommes est de 43.14 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 56.00 %, la part des hommes est de 44.00 %.